Date d'envoi | jeudi 19 novembre 2026

# Communiqué de presse

**Reconnaissance.**

## La pratique du train de bois flottant dans le Marais poitevin, reconnue patrimoine national vivant, première étape avant l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco.

La pratique du radelage et du flottage en France vient d'être reconnue comme patrimoine vivant par la nation. La pratique du radelage, appelée communément dans le Parc naturel régional du Marais poitevin : « train de bois flottant », rejoint ainsi le patrimoine inscrit à l'Inventaire National du Patrimoine Culturel Immatériel.

*« Le maintien de ces usages traditionnels et leur reconnaissance dans une dimension collective au titre du patrimoine immatériel est un atout majeur pour favoriser la transmission et l'avenir de ce mode de transport singulier et emblématique. Son intérêt est reconnu par tous, comme en témoigne les nombreux soutiens à notre démarche, émanant à la fois des services de l'Etat, de la Direction régionale de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, du Président de région Nouvelle-Aquitaine, de préfets, de députés et sénateurs, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, de la Fédération des industries du bois de Nouvelle-Aquitaine, des exploitants forestiers et des élus, tous mobilisés à mes côtés pour porter cette candidature. »*

Pascal Duforestel, président du Parc naturel régional du Marais poitevin

Une distinction obtenue par le Parc qui travaille déjà, avec ses partenaires, à l'étape suivante : l'inscription du train de bois flottant du Marais poitevin sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

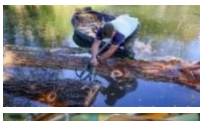
### Parcours d'une candidature collective portée par plusieurs territoires avec le Parc.

Les territoires de la Durance (Hautes-Alpes), de la Loue (Jura), de la Nièvre et de l'Yonne travaillaient depuis plusieurs années à la reconnaissance de cette pratique au patrimoine national, par le biais de leurs associations dédiées. Suite à un reportage tourné par TF1 sur le train de bois dans le Marais poitevin, diffusé le 18 juin 2024, le Parc a été contacté par ces associations, qui cherchaient un territoire sur lequel cette pratique était encore en activité. C'est à ce moment-là que l'aventure collective a débuté et que le Parc a confié à Anatole Danto, anthropologue déjà engagé auprès de ces associations, un travail d'inventaire de cette spécifique au Marais poitevin. Travail qui a été intégré à la candidature pour une inscription à l'Inventaire National du Patrimoine Culturel Immatériel – INPCI.

Voir le reportage TF1 – JT de 13h du mercredi 18 novembre 2026 sur la page Facebook de TF1 Nantes









Crédits photo © Olivier Drilhon

>> suite page suivante

## Le train de bois flottant dans le Marais poitevin

La Ministre de la Culture, Catherine Pégard, vient de reconnaître les pratiques du savoir faire du radelage et flottage en France comme Patrimoine Culturel et Immatériel de la nation suite à l'avis des experts du Comité national qui se sont réunis le 03 novembre 2026. Le train de bois flottant du Marais poitevin, seule pratique encore en activité en France, est ainsi reconnu à l'échelle nationale.

Mise en place dès le XIX$^{e}$ dans les marais mouillés, le transport par voie d'eau des peupliers s'est imposé pour exploiter notre paysage façonné par les hommes, qui y ont creusé des milliers de kilomètres de voies d'eau, planté des frênes taillés en têtards et des peupliers en bordure des prairies pâturées. Ce paysage unique au monde a fait l'objet d'un classement dès 1981 par l'Etat au titre de la loi de 1930 sur les monuments naturels, témoignant de son intérêt général, et a été labellisé Grand Site de France en 2010.

Cette pratique séculaire emblématique est la seule toujours vivante en France et portée par de nombreux acteurs : entreprises forestières valorisant les peupliers dans les marais uniquement accessibles par voies d'eau, populiculteurs, propriétaires fonciers, gestionnaires des voies d'eau, au bénéfice de la sauvegarde et de l'entretien du Marais poitevin. Elle reste plus que jamais indispensable au maintien et au renouvellement de notre trame arborée ainsi qu'à l'économie locale et notre attractivité.

*« La transmission de mon savoir-faire me tient particulièrement à cœur et les besoins d'abattage et de débardage par mon train de bois flottant sont nombreux, tout au long de l'année, au regard de l'importance de la ressource à exploiter.*

*Le Parc naturel régional m'accompagne au quotidien dans mes chantiers, notamment en mettant à ma disposition une ancienne scierie qu'il a acquise et réhabilitée en port technique d'accès au marais par bateau à Magné, en finançant du matériel adapté, ou encore en animant le dispositif de replantation de peupliers, caractéristiques du marais mouillé boisé, site classé, labellisé Grand Site de France.*

*Mes trains de bois flottants sont en effet directement inscrits dans le maintien et l'entretien de ce paysage emblématique et vivant, classé par l'Etat pour son intérêt général, à la fois pittoresque du fait de sa beauté, et scientifique en raison de sa construction par les hommes au fil des siècles. »*

***Jonathan Perrault, exploitant forestier par voie d'eau***

Voir le film inédit « Le train de bois flottant dans le Marais poitevin ».

Une réalisation Olivier Drilhon, avec le soutien du Parc

Voir la vidéo sur la chaine youtube du Parc




>> suite page suivante

## Les Pratiques et savoir-faire du radelage et du flottage en France reconnus comme patrimoine vivant

Le 3 novembre 2026, les experts du Comité national du Patrimoine culturel immatériel, réunis au ministère de la Culture, ont inclus les Pratiques et savoir-faire du radelage et du flottage en France à l'Inventaire national du Patrimoine culturel immatériel. Ces pratiques et savoir-faire rejoignent ainsi les près de 550 éléments inscrits à cet inventaire que la France organise depuis sa ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco, en 2006. Cette reconnaissance patrimoniale s'appuie sur un long et dense travail de recherches ethnographiques, conduit collectivement par quatre associations et un Parc naturel régional : les Radeliers de la **Durance (Hautes-Alpes)**, la Confrérie Saint-Nicolas des Radeliers de **la Loue (Jura),** Flotescale et la Confrérie Saint-Nicolas de **Clamecy (Nièvre)** et le Parc naturel régional du Marais Poitevin, accompagnés d'un expert anthropologue.

**Le radelage et le flottage sont encore pratiqués sur certains bassins versants du territoire national** (Durance, Sèvre niortaise, Loue, Yonne, notamment). Ces pratiques consistent à transporter d'importantes quantités de bois sur l'eau, depuis un lieu d'exploitation forestière jusqu'à un point proche du lieu d'utilisation, à l'aide de radeaux, ou trains de bois. L'alimentation en bois de chauffe, de four et de bois de construction des grandes agglomérations et territoires industriels, comme Paris, ou des arsenaux de marine, a permis de développer un ensemble de savoirs et savoir-faire unique au monde. Il s'agit d'un fait culturel aux dimensions économiques, sociales, environnementales, juridiques et festives. Cette pratique met en jeu de nombreux acteurs, pratiquant des métiers complémentaires. Elle a une influence durable sur la gestion des espaces boisés et des zones humides. Elle favorise la protection et l'entretien des bois et des paysages afin de maintenir des écosystèmes présentant une importante biodiversité. Cette pratique génère un fort lien social car c'est le processus collaboratif entre de nombreux acteurs qui permet d'aboutir à une organisation collective vertueuse. Différentes techniques existent, selon les étapes du transport : débardage, flottage à bûches perdues, fabrication de radeaux ou radelage.

**Reconnues désormais comme un patrimoine vivant à l'échelle nationale**, ces pratiques font face à de nombreux enjeux de sauvegarde, entre changements environnementaux, perpétuations des dernières activités professionnelles et transmission des pratiques festives aux nouvelles générations. Le collectif d'associations et du Parc naturel régional s'attachent à les perpétuer et à les transmettre, dans une démarche collaborative, avec, notamment un calendrier annuel d'événements, des espaces muséaux, ou le maintien des pratiques directement sur les cours d'eau.

### Unesco

**Dans le futur, ce collectif ambitionne de rejoindre l'inscription du « Flottage du bois » à la Liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité pilotée par l'UNESCO,** au titre de la Convention de 2003 pour la Sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel, en ajoutant la France aux pays concernés par cette reconnaissance internationale de 2022. Parmi les pays européens déjà concernés : l'Autriche, la Tchéquie, l'Allemagne, la Lettonie, la Pologne et l'Espagne. Le radelage dans ces pays y trouve son origine au Moyen Âge, lorsque les radeaux étaient utilisés pour transporter du bois, des marchandises et des personnes en utilisant les flux d'eau naturels.

Plusieurs éléments français sont d'ores et déjà inscrits sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, comme les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain, la culture foraine, ou encore l'alpinisme. Ce second processus, relativement long et complexe, nécessitera une forte coordination entre les communautés radelières et les institutions qui les accompagnent, le ministère de la Culture, et l'expertise anthropologique.

>> suite page suivante

Le dossier, une fois établi, devra être porté par la France en tant qu'Etat soumissionnaire, avec pour objectif de **démontrer** que ces pratiques et savoir-faire du radelage répondent à l'ensemble des critères suivants :

- L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini par la Convention de 2003.
- L'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine.
- Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées.
- L'élément a été soumis au terme de la participation, la plus large possible, de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
- L'élément figure à l'INPCI français.


**Contacts presse**

Parc naturel régional du Marais poitevin
Séverine Le Ridant | s.leridant@parc-marais-poitevin.fr
06 47 15 87 69

**Nièvre**
Bernard Claire | bernardclaire471@gmail.com
et Claudine Lindemann | coclaudine.lindemann@orange.fr

**Jura**
Robert Francioli | robertfrancioli@aol.com

**Hautes-Alpes**
Jean-Marie Gallino | jmgallino@orange.fr